



## Compte-rendu de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation\*

**SYNERPA**  
**du 29 mars 2019**

Après avoir approuvé le compte-rendu de la CPPNI du 4 février 2019 qui a fait l'objet de quelques rectifications de la part de la CFDT, le SYNERPA revient sur la signature de l'avenant salarial mis à la signature jusqu'au 15 mars 2019.

Seule la CFDT a signé cet avenant, la CGT et FO se sont abstenues. Le droit d'opposition courrait jusqu'au 3 avril 2019.

L'avenant salarial n'a pas eu d'opposition de la part de la CGT et FO (ci-joint l'avenant salarial). Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Concernant la poursuite des travaux sur les grilles de classifications, il n'y a eu aucune avancée du fait de l'annulation de la commission sociale SYNERPA qui devait valider le travail fait en CPPNI.

La commission sociale SYNERPA aura lieu le 2 avril pour être présentée en bureau SYNERPA début mai, afin de valider les travaux, et reviendra vers le CPPNI lors de la réunion du 23 mai prochain.

La CGT est revenue sur le problème du tutorat, concernant les aides-soignantes, qui a disparu sur la nouvelle grille de classifications (pour mémoire, les aides-soignantes qui

avaient la mission de tutorat étaient classées « *employée hautement qualifiée* »).

Le SYNERPA indique que le tutorat sera valorisé d'une autre façon, prime ou points d'indice supplémentaires. La négociation est toujours en cours sur ce sujet.

Pour la CGT, la revalorisation doit passer par des points supplémentaires.

Dans les questions diverses, les organisations syndicales ont demandé que soient abordées les indemnités de sujétions. Le SYNERPA précise que seuls les dimanches et jours fériés peuvent être discutés au niveau de la CPPNI, car ils font l'objet d'article bis, mais pas les horaires de nuit qui sont à discuter au niveau de la branche.

### Ordre du jour de la CPPNI du 32 mai 2019 :

- Approbation du projet du compte-rendu du 29/03/2019,
- Poursuite des travaux sur les grilles de classifications,
- Questions diverses.

\*La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) remplace la Commission Paritaire

**Fédération Santé et Action Sociale - Union Fédérale de la Santé Privée**

Case 538 • 263, rue de Paris • 93515 Montreuil CEDEX • Tél. : 01 55 82 87 71  
e-mail : [ufsp@sante.cgt.fr](mailto:ufsp@sante.cgt.fr) • Site internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)